



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants français à l'étranger

Question écrite n° 103291

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré détachés sous le statut de résidents ou d'expatriés auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Selon la note de service n° 2005-151 du 27 septembre 2005, il semblerait que les périodes de détachement auprès de l'AEFE ne soient pas prises en compte pour l'ancienneté de fonctions dans le barème de référence utilisé pour les demandes de changement de département. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet et, notamment, si cela n'est pas de nature à créer une discrimination envers les personnels qui ont choisi de servir dans les établissements scolaires français à l'étranger.

Texte de la réponse

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré s'effectue par la voie des permutations et des mutations nationales. Il s'appuie sur un barème défini nationalement en concertation avec les organisations représentatives des personnels. Ce barème, indicatif permet le classement des demandes. Il prend obligatoirement en compte la mise en oeuvre des dispositions légales et réglementaires de priorité de traitement des demandes de certains agents : rapprochement de conjoints, agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, enseignants présentant un handicap. Le barème prend en outre en compte les éléments liés à la situation des personnels : la situation de carrière échelon, ancienneté de fonctions dans le département ; la situation individuelle de l'agent ; la situation familiale ou civile. Au titre du critère de l'ancienneté de poste, seule l'ancienneté acquise en position d'activité est comptabilisée. L'ancienneté détenue en détachement n'était jusqu'à cette année pas prise en compte. La note de service relative au changement de département des enseignants du premier degré par voie de permutation informatisée pour l'année scolaire 2007/2008, (publiée au Bulletin officiel n° 8 du 16 novembre 2006) prend désormais en compte les années de détachement des enseignants placés dans cette position.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103291

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9273

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 133